



CONCOURS «FAMILLE DE L'ANNÉE 2016»

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

DURÉE

Le concours débute le samedi 10 décembre 2016 et termine le mercredi 4 janvier 2017 à 10 h 59. Le tirage au sort se fera le mercredi 4 janvier à 11. La publicité du grand gagnant paraîtra dans notre cahier spécial « **La Marmaille** » du Progrès-Dimanche le 8 janvier 2017, sur notre application mobile et sera contacté par téléphone.

MODE DE PARTICIPATION

Les participants doivent remplir le formulaire électronique, y inclure une photo de famille et un court texte à famille.lequotidien.com.

GRAND PRIX (1 GAGNANT)

- **Parc Mille lieux de la colline** : 2 passeports annuels+1 forfait Fête d'enfants
Valeur : 290\$
- **Zoo de Saint-Félicien** : 1 passeport familial + Anima Lumina et 1 panier-cadeau
Valeur : 300 \$
- **L'Aubainerie** : 1 carte-cadeau
Valeur : 300 \$
- **Ultra-Violet Junior** : 1 chèque-cadeau
Valeur : 300 \$
- **L'Enfantillage** : 1 chèque-cadeau
Valeur : 100 \$
- **Savana Centre d'amusement** : Forfait Fête d'anniversaire La Savane pour 6 enfants et 2 adultes
Valeur : 200 \$
- **Spécialités Matelas et Futons** : 1 chèque-cadeau
Valeur : 100 \$
- **Pharmacie Jean Coutu Alma-Jonquière** : 1 panier-cadeau de produits Mustela
Valeur : 100 \$
- **Arachides Dépôt Jonquière** : 1 chèque-cadeau
Valeur : 100 \$
- **Ciné-Entreprise** : Des laissez-passer pour le cinéma
Valeur : 100 \$

VALEUR TOTALE EN PRIX : 1 890 \$

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le concours s'adresse à toutes personnes âgées de 18 ans ou plus résidant au Québec.

Les prix doivent être acceptés tel quel et sont non monnayables, non échangeables.

La personne gagnante doit consentir que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce sans rémunération.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours publicitaire est tenu, leurs employés, représentants ou agents ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS-DIMANCHE et la ou les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité envers qui que ce soit, de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait directement ou indirectement d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'un cas fortuit, de force majeure ou d'une grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS-DIMANCHE et la ou les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où l'une ou l'autre se voit dans l'impossibilité de remplir ses obligations en tout ou en partie en raison de son insolvabilité, parce qu'elle fait l'objet d'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre, fait la cession de ses biens, fait une proposition de concordat à ses créanciers, fait l'objet ou entreprend des procédures de liquidations, voit ses biens ou une partie de ses biens confiés à un séquestre ou syndic, fait l'objet d'une saisie ou a recours à une loi en matière de faillite et/ou d'insolvabilité.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Décembre 2016